



**ENSEMBLE,  
CRÉONS LE MOUVEMENT**

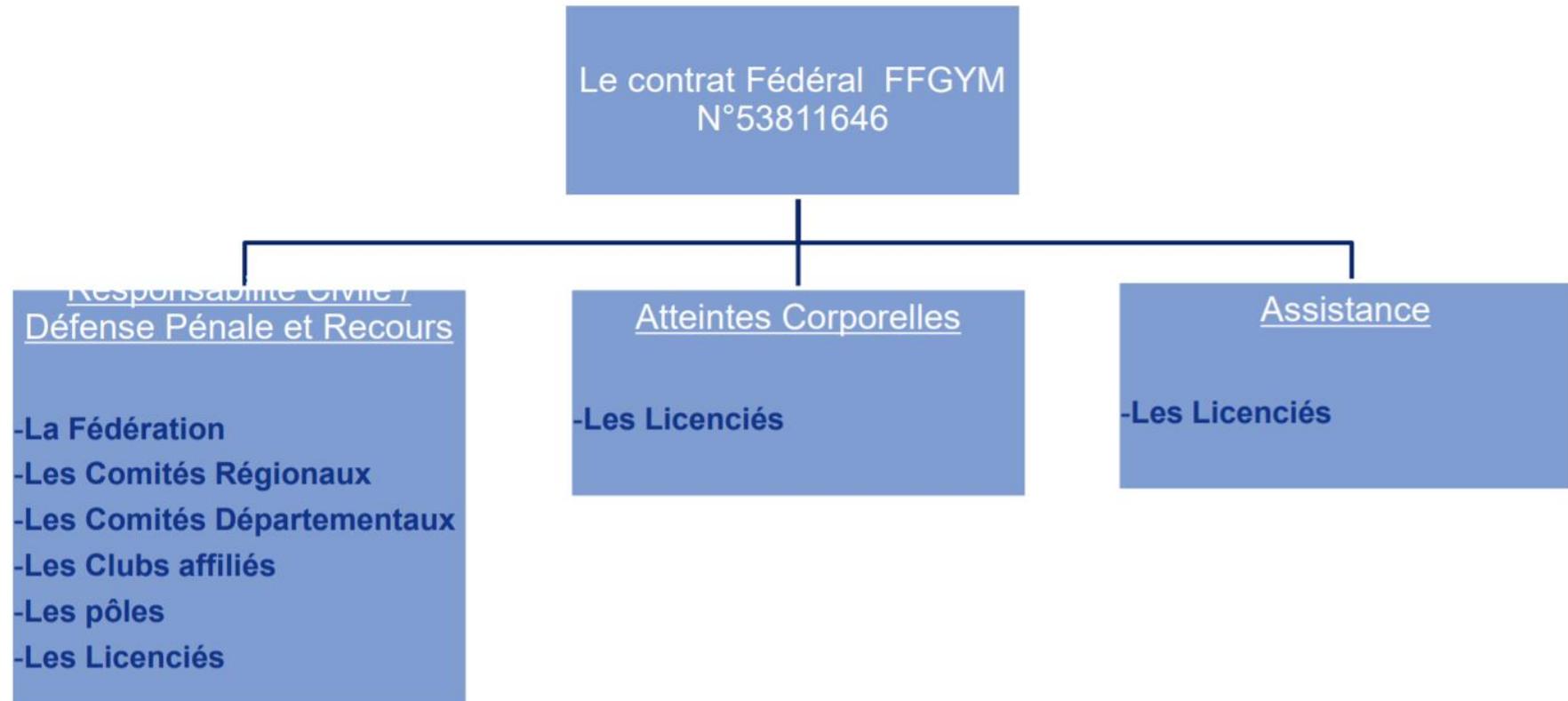
## **Etre bien s'assurer : Une obligation du club Les contrats d'assurance à la FFGym**

CAMA – Niort – 25/27 août 2017

# Sommaire

1. Le contrat d'assurance FFGYM
2. La Notice d'information
3. La déclaration en ligne
4. Le contrat MULTIGYM
5. L'assurance automobile des déplacements bénévoles
6. La responsabilité civile des mandataires sociaux

# Les contrats d'assurance à la FFGym Allianz



# La notice d'information

**Notice d'information – Saison 2016 - 2017**  
(Conformément aux articles L.321-1, L.321-4, L.321-5 et L.321-8 du Code du Sport et de l'article L.145-4 du Code des assurances)

**Allianz**   


**Fédération Française de Gymnastique**

**Le mot du Président**  
Chers licenciés,  
La Fédération Française de Gymnastique, associée à la Compagnie d'Assurance Allianz, met tout en œuvre pour que ses licenciés bénéficient d'une couverture assurance répondant aux obligations légales.  
Pour un montant annuel de 3,50€, les garanties couvrent tous les licenciés de la même façon, quel que soit leur âge, leur niveau et leur discipline.  
La présente notice a pour objet de vous les présenter, conformément aux dispositions du Code du Sport. Elle précise notamment les garanties responsabilité civile, assistance corporelle et assistance.  
Vous avez par ailleurs la possibilité d'élargir cette couverture en souscrivant des garanties optionnelles complémentaires (première coupable et indemnités journalières). Vous pouvez ainsi choisir le niveau qui correspond le mieux à vos attentes.  
Avec ces garanties et l'attention que portent les clubs affiliés à la Fédération à votre sécurité, vous pouvez pratiquer vos activités gymniques en toute sérénité.  
Bonne saison 2016-2017  
Arnaud Bataille  
Président de la Fédération Française de Gymnastique

**1 Définitions**

**1 Les Assurés**  
Les titulaires de la licence de la Fédération Française de Gymnastique (FFG) de la saison en cours.  
Les dirigeants de la Fédération Française de Gymnastique, des Comités régionaux, départementaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés et les structures affiliées FFG.

**2 Activités assurées**  
Les garanties « Responsabilité Civile », « Dommage Recours », « Accidents corporels » définies ci-après, s'appliquent aux dommages subis au cours ou à l'occasion de :  
- la pratique de la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, la gymnastique acrobatique, le gym aérobic, le trampolin, le tumbling, la gymnastique forme et dans et toutes formes d'activités gymniques, aérobiques et d'endurance, avec ou sans engin ou accessoires, qu'il s'agisse de la suspension, y compris ;  
- les événements organisés et/ou contrôlés par les clubs affiliés ou les organes délégués ou par des établissements agréés (pour ces derniers, seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la FFG), y compris à l'occasion des stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée) ;  
- les compétitions officielles et amicales (Départementales, Régionales, Nationales et Internationales) ;  
- par les enfants licenciés des sections « Fédération France », sous réserve :  
+ pour les enfants âgés de moins de 2 ans, que l'un des parents soit présent aux séances ;  
+ que les enfants âgés de plus de 2 ans soient placés sous la responsabilité d'un moniteur habilité par l'Association ou le Club ;  
- organisés à l'échelon Fédéral, Régional ou Départemental par la FFG ou les organes délégués et/ou les clubs affiliés ;  
- internationaux organisés par la Fédération, ainsi que toute autre activité y relatif programmée par les responsables encadrement ;  
- Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisir, encadrés par la FFG et les structures ;  
- Les déplacements réalisés par une rencontre, réunion sportive ou séance d'entraînement, compétition sportive effectués sous le contrôle ou la direction des organisations assurées, sous réserve que le parcours n'est pas lié à un motif personnel étranger à ces déplacements ;  
- L'organisation de congrès nationaux, régionaux et départementaux ainsi que les séjours organisés à l'occasion des manifestations nationales, régionales et départementales, l'organisation de séminaires et de camps de jeunes ;  
- La participation aux épreuves sportives nationales organisées par une collectivité de Droit public ou Droit privé ;  
- Les activités extra-sportives telles que fêtes, balls, repas, parties dans la mesure où ces manifestations sont effectivement organisées par la FFG ou les organes délégués et/ou les clubs affiliés ;  
- Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, séjours de gala, journées portes ouvertes organisées par la FFG ou les organes délégués et/ou les clubs affiliés à l'exclusion de la pratique de tous sports et/ou leurs dérivés et de la compétition sous-marin ;  
- **Doivent exclure les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors des missions au profit de la FFG.**

**3 Durée des garanties**  
Les différentes garanties auto-cotisées ne prennent effet qu'à compter du paiement intégral au club par le licencié de sa licence FFG, sachant que :  
- le licencié pourra bénéficier de ces garanties à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 suite à la validation de sa licence en ce jusqu'au 31 août 2017 ;  
- les garanties seront automatiquement renouvelées à l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les licenciés de novembre 2015-2016 sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**2 Résumé des garanties de la police n° 53811646**  
Cette notice vous est remise par l'association affiliée à la FFG dont vous êtes membre affilié de :  
- vous informer qu'au titre des garanties couvrant la responsabilité civile (articles L.321-1 du Code du Sport et de l'article L.145-4 du Code des assurances) de personnes couvertes par la Fédération Française de Gymnastique ;  
- d'attirer votre attention sur l'indemnité que vous avez à souscrire au contrat complémentaire d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive ;  
- vous expliquer votre responsabilité en tant que licencié des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Le dirigeant de la FFG ou le Comité COMIS GARIBOLDI s'engage à communiquer la copie imprimée du contrat sur simple demande du licencié. Également téléchargeable sur [www.clubnet-gariboldi-garques.fr](http://www.clubnet-gariboldi-garques.fr) et sur le site [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) (rubrique Clubs/Assurance).

- Elle répond aux obligations d'informations et de conseils ( art. L321-4 du Code du Sport ),
- Elle a pour objet d'informer les licenciés sur les garanties **ATTEINTES CORPORELLES** et **ASSISTANCES** ainsi que sur les options permettant de renforcer les garanties de bases,
- Elle doit **être remise** à chaque Licencié individuellement,
- Elle doit **être signée** par le Licencié ou son représentant légal,
- Le bulletin N° 1 doit **être conservé** par le Club,
- Elle est distribuée chaque année dans les Clubs et est disponible sur le site de la Fédération [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) et sur le site de l'Agence [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

## La déclaration d'accident en ligne

- Gain de temps pour le club
- Gain de temps pour le licencié
- Accessible
  - soit par le site internet FFGym : [www.ffgym.fr](http://www.ffgym.fr) / Espace **MONCOMPTE** ou **MONCLUB**
  - soit par le site de l'agence : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) / Espace dédié FFGym

# La déclaration d'accident en ligne

- L'accès Club via **MONCLUB**

The screenshot displays the FFGym website interface. At the top, a dark blue navigation bar contains the following menu items: FORMATION, PRESSE, LE GYM MAG, PETITES ANNONCES, CONTACT, and CONNEXION. Below this, the main content area is split into two columns. The left column is titled 'NOUVEL UTILISATEUR?' and contains the text: 'Vous êtes un nouvel utilisateur, vous pouvez dès maintenant vous inscrire sur votre nouveau site. Si vous disposez déjà d'un compte, vous pouvez vous enregistrer ci-contre. Bienvenue !' and a prominent 'CRÉER VOTRE COMPTE' button. The right column is titled 'MON PROFIL' and features a login form with fields for 'N° de licence ou identifiant' and 'Mot de passe', a red 'CONNEXION' button, and a link for 'Mot de passe oublié?'. Below the main content, a dark blue footer bar includes the FFGym logo, the slogan 'ENSEMBLE, CRÉONS LE MOUVEMENT', and social media icons for Facebook, Twitter, Instagram, and Dribbble. A secondary navigation bar below the footer contains a home icon, 'LA FFGYM', 'ÉQUIPE DE FRANCE', 'COMPÉTITION', 'EVOLUGYM', and 'ÉVÈNEMENT', along with a search bar labeled 'Rechercher sur le site...' and an 'OK' button. The page title 'Accueil FFGym' is visible at the bottom left of the content area.

# La déclaration d'accident en ligne



## MÉDICAL

Retrouvez dans cette page, les informations concernant le suivi médical dans la pratique de la Gymnastique.

## DÉCLARER UN ACCIDENT

A thumbnail image of the 'Déclaration d'accident' form. The form is titled 'Allianz Fédération Française Gym' and includes fields for 'NOM DU BÉNÉFICIAIRE', 'NOM DU CLUB', 'NOM DU RESPONSABLE DU CLUB', 'NOM DU MÉDECIN', 'NOM DU CLINICIN', 'NOM DU CHIRURGIEN', 'NOM DU DENTISTE', 'NOM DU MASSAGEUR', and 'NOM DU MANUELISTE'. There is also a section for 'NOM DU MÉDECIN' and 'NOM DU CLINICIN'.

Vous avez été victime d'un accident ? Remplissez le formulaire ci-après dans les **5 jours** suivant l'accident, qui vous permettra de le déclarer directement auprès de notre assureur.

Cette déclaration d'accident est établie par le blessé ou le responsable du club.  
En cas de rapatriement au domicile du bénéficiaire, et **préalablement à toute intervention**, téléphoner à : Mondial Assistance au 01 40 25 50 32 en mentionnant le numéro de contrat 921575/53811646.

[ACCÉDER AU FORMULAIRE](#)

# La déclaration d'accident en ligne

- L'accès Licencié via **ESPACELICENCIÉ**

**ESPACELICENCIÉ** | 

## CONNEXION

Numéro de licence ou identifiant

Mot de passe

**SE CONNECTER**

[Mot de passe oublié ?](#)

## NOUVEL UTILISATEUR ?

N'hésitez pas à vous créer votre nouveau compte FFGym.

**CRÉER MON COMPTE**

## DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous en faire part.

**NOUS CONTACTER**



**ENSEMBLE,  
CRÉONS LE MOUVEMENT**

# La déclaration d'accident en ligne

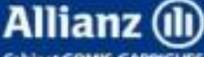
ACCÈS SITE FÉDÉRAL    ESPACE ZONES    MÉDICAL    CONTACT    ME DÉCONNECTER

**ESPACELICENCIÉ** |  Bienvenue, Anne SEGURET BUHAGIAR [Mon profil](#)

ESPACE LICENCIÉ    HAUT NIVEAU    COMPÉTITION    EVOLUGYM    FORMATION    Rechercher sur le site... OK

Espace Licencié FFGym > Médical > Déclaration d'accident

## DÉCLARATION D'ACCIDENT

  [Formulaire](#)    [Contact](#)

Déclaration d'accident Fédération française de gymnastique

Identité du blessé (N° licence FFG 40995.000.01026)

**Nom de famille\***

**Prénom\***

**Adresse\***

**Code postal\***

**Ville\***

**Numéro de téléphone\***



ENSEMBLE,  
CRÉONS LE MOUVEMENT

# Le contrat MULTIGYM

Assurance des locaux et du matériel gymnique

Sinistre total d'un gymnase suite à un incendie.  
Que se passe-t-il ?



# Le contrat MULTIGYM

## Le bâtiment

- **Le club de gymnastique est occupant temporaire** (par créneaux horaires)

Si l'incendie a lieu pendant l'occupation temporaire ou si le club est le dernier occupant sa responsabilité peut être recherchée et éventuellement retenue

Dans ce cas, le contrat Fédéral couvre la responsabilité encourue par le club en raison des dommages matériels et immatériels subis vis à vis du propriétaire et des tiers

- **Dans tous les autres cas**, les dommages causés aux bâtiments doivent être assurés par un contrat séparé

# Le contrat MULTIGYM

## Le matériel

Le contrat Fédéral exclut « les dommages causés aux biens dont les personnes assurées sont propriétaires, locataires, dépositaires, gardiens »

→ Le matériel appartenant ou confié au club doit donc être assuré par un contrat séparé

Le contrat Multigym garantit le matériel appartenant au Club et confié au Club

→ En valeur de remplacement à neuf

# Le contrat MULTIGYM

## Conclusion

- Le club occupe un local à titre temporaire  
→ il doit assurer les biens lui appartenant et ceux qui lui sont confiés
- Le club occupe des locaux à titre permanent et exclusif  
→ une assurance par un contrat séparé est indispensable pour assurer les « risques locatifs » (dommages aux bâtiments) et le recours des tiers ainsi que le matériel/mobilier appartenant ou confié au club

# L'assurance automobile des déplacements bénévoles

Permettre aux Clubs et Comités de couvrir les dommages occasionnés aux véhicules utilisés lors de déplacements liés aux besoins des Clubs et Comités, en complément des assurances personnelles

Les garanties : Tous risques

Montant de la cotisation pour le Club : 110 € TTC par an (10 véhicules)

Montant de la cotisation pour le Comité : 20 € TTC par véhicule

# La responsabilité civile des mandataires sociaux

En tant que Dirigeant la Responsabilité Civile personnelle peut être recherchée sur le plan pénal et civil

Le contrat Fédéral ne couvre pas la responsabilité civile de dirigeant

En cas de litige important, c'est le patrimoine personnel qui est en jeu

Montant de la cotisation : 120 € TTC par an

## Les autres contrats proposés

- L'assurance automobile des déplacements bénévoles
- La Responsabilité Civile dans le cadre de Conventions
- La Protection Juridique
- La complémentaire Santé des salariés (CCN du Sport)
- Interruption abonnement sportif

→ Contacter notre partenaire le Cabinet Gomis-Garrigues

## Contacts utiles

FFGym – Service Juridique/Institutionnel  
Dominique Maillot Breillat

Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
17 Boulevard de la Gare  
31500 Toulouse

Mail : [5R09151@agents.allianz.fr](mailto:5R09151@agents.allianz.fr)

Tél.: 05.61.52.88.60



ENSEMBLE,  
CRÉONS LE MOUVEMENT

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
*Gym*



ENSEMBLE,  
CRÉONS LE MOUVEMENT

